

CONSEIL MUNICIPAL DU BAN-SAINT-MARTIN
Réunion du 25 janvier 2022

Procès-verbal

Etaient présents :

Mesdames, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Gérard VINCENT

Procurations : Mme DIEDRICH à M. HASSER, Mme BEHR à M. ARRIAT, Mme GAUCHE à M. ADAM, M. WAGNER à M. VINCENT, Mme EBEL à Mme JARRIER, M. KEHRER à M. BRANDEBOURGER, M. CAGNARD à M. SIMEAU, Mme FOULONT à Mme BILBAULT,

Excusée : Mme SPANIER

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage à Pascal LESCANNE, ancien agent municipal, qui nous a quitté brusquement à l'âge de 61 ans. Sa gentillesse, sa bonne humeur et son amabilité manqueront à tous.

Débat d'orientations budgétaires

Au préalable, M. Brandebourger énonce l'objectif de ce débat (informer et échanger sur la situation financière de la commune), son contenu (orientations budgétaires, structure de la dette, engagements pluriannuels ...), le contexte général et la loi de finance 2022.

Puis, il présente la situation financière de la commune et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement (document transmis + power point diffusé).

Succinctement, pour 2021 :

En recettes de fonctionnement :

- les atténuations de charge augmentent : remboursement par l'assurance d'arrêts maladie de longue durée,

- les produits de service : recettes liées au périscolaire en hausse de 21% (rattrapage après la baisse de fréquentation de 2020)
- dotations et participations : la D.G.F diminue de 9%, les aides de la CAF régressent également puisque la fréquentation du périscolaire a été perturbée
- les autres produits de gestion courante sont faibles : les recettes provenant de la Maison de retraite ont cessé,

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général augmentent : principalement de la restauration scolaire
- charges du personnel : la ligne budgétaire 'rémunérations non titulaires' a crû de +41% en raison des remplacements, du protocole sanitaire et des normes d'encadrement qui en découlent, de la mise en place de l'indemnité de fin de contrat,
- charges de gestion courante : versement de la totalité des subventions aux associations,
- les intérêts d'emprunts diminuent régulièrement,
- en charges exceptionnelles : reversement de 115 000€ de loyers à l'ehpad

En investissement :

- les dépenses se sont concentrées sur la poursuite des études du futur bâtiment périscolaire, des jeux extérieurs à l'école La Pépinière, la troisième tranche de travaux à l'école P. Verlaine, de l'éclairage public, la deuxième tranche de l'installation du chauffage urbain, des études thermiques et diagnostiques au dojo et à l'école M. Pagnol et des achats divers pour les écoles et les services techniques.

Les investissements s'avèrent plutôt faibles par rapport aux prévisions, car les dossiers n'ont pu être menés, pour le moment, à terme.

- les recettes : 23.800€ de FCTVA, 111.000€ d'amortissements et 76.100€ de taxes d'aménagement

L'épargne nette est anormalement basse : 45.000€ mais les finances de la ville sont gérées rigoureusement.

La dette s'élève à 298€ / habitant, alors que la moyenne est de 811€ pour les villes de même strate.

Les orientations pour 2022 :

- en fonctionnement :

Maintien de la D.G.F, encadrement des hausses de charges du personnel (au niveau de 2021 en raison du contexte actuel), contenir les charges à caractère général, s'appuyer sur les subventions attendues en investissement pour minimiser l'autofinancement, envisager une réflexion sur le levier fiscal, intensifier l'étude analytique des dépenses et des recettes,

- en investissement :

Son attendues en recettes : du FCTVA (52.000€), des attributions de compensation de la part de la Métropole (62.000€), 410.000€ de subventions, 44.000€ d'amortissements, le recours à l'emprunt n'est pas exclu en fonction de l'évolution des projets.

Poursuite des projets engagés en dépenses : bâtiment périscolaire, chemin Kinnel, cour Verlaine, restructuration des toilettes mairie, trame noire, jeux parc sainte Claire, travaux à l'école M. Pagnol.

Un plan pluriannuel est proposé jusqu'en 2025. M. Brandebourger alerte sur la nécessaire reconstitution de l'autofinancement.

M. Grillier insiste sur le peu de marges de manœuvre existantes et sur l'importance des choix qui seront effectués, afin que les investissements qui seront lancés n'induisent pas de surcoût de fonctionnement.

Les conclusions de cette présentation :

- Une année 2021 encore fortement impactée par la crise sanitaire
- Un excédent de fonctionnement en forte baisse mais avec un service public maintenu
- Un ralentissement des subventionnements de l'Etat
- Un investissement ralenti

- Une incertitude sur l'impact de la covid en 2022
- Une rigueur et une prudence toujours de mise
- Des arbitrages nécessaires pour la construction du budget

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole et ouvre le débat. Un échange s'engage sur les terrains utilisés pour la pratique du football.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Instauration de tarifs voirie

La commune est propriétaire du réseau d'éclairage public communal et de ce fait, est la seule pouvant diligenter des travaux de déplacement de candélabre ou autre matériel d'éclairage public. Or, certains riverains peuvent être gênés par ce matériel et en demandent le déplacement. Cette charge ne doit pas être supportée par la collectivité.

Afin de se faire rembourser des travaux de déplacement de matériel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure un tarif de voirie, sur la base du texte suivant :

« Déplacement d'un candélabre d'éclairage public ou modification d'un élément du réseau d'éclairage public.

Tarif à appliquer aux usagers :

Tarif équivalent au devis proposé par une entreprise ou fournisseur pour réaliser les travaux ainsi que les éventuels surcoûts nécessaires, apparus lors du chantier. »

Le demandeur devra accepter ce tarif sur la base d'un devis avant toute intervention.

Présentation du rapport 2020 de Metz Métropole

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2020 de Metz Métropole.

Transfert à l'Eurométropole de Metz de biens liés à la compétence distribution d'énergie

Le passage en métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Monsieur le Maire indique que :

- la Métropole touche les redevances des concessionnaires,
- la commune se charge des menus travaux sur la voirie, par le biais d'une convention,
- le budget voirie métropolitaine va être fortement renforcé.

Monsieur Brandebourger mentionne la complexité des marchés publics, notamment celui de l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

- acte le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

-prend acte que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

Transfert à l'Eurométropole de Metz des ouvrages publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie

Le passage en métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée "service public de défense extérieure contre l'incendie",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :
 - les poteaux d'incendie,
 - les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
 - les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
 - les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

- prend acte que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

Cession du sentier de la rue des genêts

La commune souhaite céder l'impasse communale correspondant à la parcelle S 4 N° 60 d'une superficie de 69m², entre les numéros 6 et 8 de la rue des genêts, afin de rationaliser ses propriétés. Cette parcelle est très petite, toute en longueur, enclavée et donc d'un entretien compliqué.

Pour sa tranquillité, le propriétaire du n°8 de la rue des genêts s'est montré intéressé par son acquisition.

Le service des Domaines évalue la valeur vénale de cette parcelle à 3 450 € H.T (soit 50€ le m²),

Néanmoins, les charges d'entretien, contraintes et nuisances dépassent largement le montant de l'évaluation et la configuration de la parcelle la rend très difficilement exploitable pour une utilisation publique ou privée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder la parcelle S 4 N° 60 à l'euro symbolique, malgré l'évaluation du service des Domaines ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Décompte du temps de travail des agents territoriaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01 janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle,
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 2 : À compter du 01 janvier 2022, les dispositions coutumières relatives au décompte du temps de travail des agents communaux sont abandonnées, laquelle emporte la suppression des 2 jours extra-légaux accordés aux agents.

Article 3 : À compter du 01 janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h25 par semaine.

Les agents bénéficieront de 2 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 600 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Article 4 :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée, en plus soit :

- par la réduction du nombre de jours ARTT
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (délibération du 30 septembre 2008).

Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

A compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, l'employeur devra obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par ses agents.

Le Conseil Municipal a échangé sur la protection sociale complémentaire des agents communaux à partir d'un état des lieux préparé à partir d'un support du Centre de Gestion de la Moselle,

Décisions du Maire et informations

- Maintenance de portes sectionnelles - Contrat avec la société SOFIFERM
- Mise à disposition de personnel - Contrat avec l'Association Travailler en Moselle
- Marché « fourniture et acheminement d'électricité et fourniture de services associés » - 2 lots souscrits avec l'UEM.
- Contrat d'abonnement d'informations et d'aide à la décision avec la société S.V.P
- Maintenance du progiciel SIECLE (état civil) - société LOGITUD
- Maintenance des installations d'assainissement du Ru-Ban – société Malezieux

Sont en cours de réalisation au niveau de la Métropole : le plan local d'urbanisme intercommunal, le règlement local de publicité intercommunal

La séance est levée à 21H45